

**Compromis et notification**

1. En application de l'article 15, paragraphe 2, du Statut du Tribunal international du droit de la mer (ci-après « le Tribunal »), la République de Maurice et la République des Maldives consignent ici leur accord de soumettre à une chambre spéciale du Tribunal le différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre ces deux pays dans l'océan Indien. L'accord a été conclu le 24 septembre 2019, aux conditions énoncées dans le compte rendu des consultations (17 septembre 2019) dont le texte est joint en annexe.

2. La République de Maurice et la République des Maldives consignent aussi leur accord quant à la composition de la chambre spéciale, qui comptera les neuf membres ci-après :

Monsieur le juge Jin-Hyun Paik, en qualité de Président  
Monsieur le juge José Luis Jesus  
Monsieur le juge Jean-Pierre Cot  
Monsieur le juge Shunji Yanai  
Monsieur le juge Boualem Bouguetaia  
Monsieur le juge Tomas Heidar  
Madame la juge Neeru Chadha  
Monsieur Bernard Oxman, juge *ad hoc* (République des Maldives)  
Juge *ad hoc* devant être choisi(e) par la République de Maurice

3. La réception par le Greffe de l'exemplaire électronique du présent document (« Compromis et notification ») signé par les deux Parties vaut notification au sens de l'article 55 du Règlement du Tribunal. La date à laquelle le Greffe du Tribunal a reçu cet exemplaire électronique constitue la date d'introduction de l'instance devant le Tribunal. L'original du document « Compromis et notification » devra être immédiatement soumis au Tribunal.

4. En application de l'article 56, paragraphe 3, du Règlement, la République de Maurice et la République des Maldives ont l'honneur d'informer le Tribunal que le Gouvernement mauricien a désigné S.E. M. Dheerendra Kumar Dabee, G.O.S.K., S.C., *Solicitor-General*, comme agent, et que le Gouvernement maldivien a désigné S.E. M. Ibrahim Riffath, *Attorney General*, comme agent, aux fins de toute la procédure portant sur ce différend.

5. Toutes les communications afférentes à l'affaire doivent être envoyées conformément à l'article 56, paragraphe 1, du Règlement, aux adresses suivantes :

Pour le Gouvernement de la République de Maurice :

Ambassade de la République de Maurice  
2<sup>e</sup> étage, Centre Burggraf  
Kurfürstenstrasse 84  
10787 Berlin  
Allemagne

(signé)  
[Sceau du cabinet de l'*Attorney General*  
République des Maldives]

(signé)  
[Sceau du cabinet de l'*Attorney General*  
République de Maurice]

Avec copie à :

S.E. M. Dheerendra Kumar Dabee, G.O.S.K., S.C.  
*Solicitor-General*, Gouvernement de la République de Maurice  
 Agent de la République de Maurice  
[sgo@govmu.org](mailto:sgo@govmu.org)

S.E. M. Jagdish Dharamchand Koonjul, G.O.S.K.  
 Ambassadeur, Représentant permanent de la République de Maurice  
 auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York  
[jkoonjul@gmail.com](mailto:jkoonjul@gmail.com)

M. Paul Reichler, conseil  
[PREichler@foleyhoag.com](mailto:PREichler@foleyhoag.com)

M. Philippe Sands, Q.C., conseil  
[philippesands@matrixlaw.co.uk](mailto:philippesands@matrixlaw.co.uk)

Mme Shiu Ching Young Kim Fat  
 Ministre conseillère, cabinet du Premier ministre  
[syoung-kim-fat@govmu.org](mailto:syoung-kim-fat@govmu.org)

Pour le Gouvernement de la République des Maldives :

Ambassade de la République des Maldives  
 Pariser Platz 4A  
 10117 Berlin  
 Allemagne  
[info@maldivesembassy.de](mailto:info@maldivesembassy.de)

Avec copie à :

S.E. M. Ibrahim Riffath  
*Attorney General*  
 Agent de la République des Maldives  
[riffath@agoffice.gov.mv](mailto:riffath@agoffice.gov.mv)  
[bureau@agoffice.gov.mv](mailto:bureau@agoffice.gov.mv)

S. E. M. Ahmed Latheef  
 Ambassadeur de la République des Maldives en Allemagne  
[ahmed.latheef@maldivesembassy.de](mailto:ahmed.latheef@maldivesembassy.de)

M. Alan Boyle, conseil  
[AEB1953@msn.com](mailto:AEB1953@msn.com)

Le 24 septembre 2019

Pour le Gouvernement de la  
 République de Maurice :  
 (signé)  
 S.E. M. Dheerendra Kumar Dabee  
 [Sceau du cabinet de l'*Attorney General*  
 République des Maldives]

Pour le Gouvernement de  
 la République des Maldives :  
 (signé)  
 S.E. M. Ibrahim Riffath  
 [Sceau du cabinet de l'*Attorney General*  
 République de Maurice]

**Consultations menées par le Président du Tribunal**  
**avec les représentants**  
**de la République de Maurice et de la République des Maldives**  
**conformément à l'article 3 de l'annexe VII**  
**de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

**Compte rendu des consultations**

1. A l'invitation du Président du Tribunal international du droit de la mer, les délégations de la République de Maurice et de la République des Maldives ont tenu, conformément à l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après « la Convention »), le 17 septembre 2019, au Siège du Tribunal à Hambourg (Allemagne), des consultations avec le Président sur des questions relatives à la procédure d'arbitrage instituée par Maurice dans le cadre du différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien, notamment sur l'éventuel transfert du différend au Tribunal ou à une chambre spéciale du Tribunal constituée en application de l'article 15, paragraphe 2, du Statut du Tribunal.

2. La composition des délégations était la suivante :

Pour Maurice :

S.E. M. Dheerendra Kumar Dabee, G.O.S.K., S.C., *Solicitor-General* et agent de Maurice ;  
M. Sateaved Seebaluck, G.O.S.K., Conseiller principal auprès du Ministre « Mentor » / Ministre de la défense / Ministre pour Rodrigues ;  
M. Paul S. Reichler, avocat, cabinet Foley Hoag LLP, membre du barreau du district de Columbia ;  
M. Andrew Loewenstein, avocat, cabinet Foley Hoag LLP, membre du barreau du Massachusetts.

Pour les Maldives :

S.E. M. Ahmed Latheef, Ambassadeur, ambassade des Maldives en Allemagne ;  
M. Alan Boyle, cabinet Essex Court Chambers ;  
M. Mohamed Aseel Hassan, Juriste principal, Ministère des affaires étrangères.

3. Lors des consultations, les Parties sont convenues de transférer la procédure arbitrale instituée par Maurice dans le cadre du différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien à une chambre spéciale du Tribunal qui sera constituée en application de l'article 15, paragraphe 2, du Statut. Les Parties sont convenues que la date d'introduction de l'instance devant le Tribunal serait la date à laquelle le Greffe du Tribunal aurait reçu l'exemplaire électronique du document « Compromis et notification » signé par les deux Parties (voir le paragraphe 3 dudit document). La procédure devant la chambre spéciale sera régie par les dispositions du Statut et du Règlement du Tribunal.

(signé)  
[Sceau du cabinet de l'*Attorney General*  
République des Maldives]

(signé)  
[Sceau du cabinet de l'*Attorney General*  
République de Maurice]

4. Les Parties sont convenues que la chambre spéciale qui sera constituée en application de l'article 15, paragraphe 2, du Statut comprendra neuf membres, dont deux seront des juges *ad hoc* choisis par les Parties conformément à l'article 17 du Statut du Tribunal. La composition de la chambre spéciale sera arrêtée par le Tribunal avec l'accord des Parties. A ce propos, les Parties se sont accordées sur les juges ci-après :

Monsieur le juge Jin-Hyun Paik, en qualité de Président  
 Monsieur le juge José Luis Jesus  
 Monsieur le juge Jean-Pierre Cot  
 Monsieur le juge Shunji Yanai  
 Monsieur le juge Boualem Bouguetaia  
 Monsieur le juge Tomas Heidar  
 Madame la juge Neeru Chadha

Maurice n'a pas encore choisi son juge *ad hoc*, mais procèdera à sa désignation en temps voulu. Les Maldives ont nommé Monsieur Bernard Oxman juge *ad hoc*.

Le 17 septembre 2019

Pour le Gouvernement de la  
 République de Maurice :  
 (signé)  
 S.E. M. Dheerendra Kumar Dabee  
 [Sceau du cabinet de l'*Attorney General*  
 République des Maldives]

Pour le Gouvernement de  
 la République des Maldives :  
 (signé)  
 S.E. M. Ibrahim Riffath  
 [Sceau du cabinet de l'*Attorney General*  
 République de Maurice]